

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris-Dauphine modifié,
Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,
Vu le règlement intérieur modifié de l'Université Paris Dauphine – PSL,
Vu les arrêtés n°23/24-311 modifié, n°24/25-089, n°24/25-092, n°24/25-097,
Vu le procès-verbal de dépouillement de l'urne électronique du 15 novembre 2024,

ARRETE

Article 1

Concernant le Conseil de département de l'Institut pratique du journalisme (IPJ), les résultats des différents scrutins des 14 et 15 novembre 2024, par voie électronique uniquement, sont proclamés comme suit conformément au procès-verbal de dépouillement susvisé.

Article 2

Collège des professeurs et assimilés

- Nombre de listes concurrentes : 1
- Nombre de sièges à pourvoir : 3
- Nombre d'électeurs inscrits : 8
- Nombre d'émargements: 8
- Nombre d'enveloppes de vote : 8
- Taux de participation : 100,00%
- Nombre de votes blancs : 1
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 7

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
IPJ 3.0	7 100,00%	1. PASCAL GUENEE	ELU
		2. CATHERINE ACHIN	ELU
		3. SEBASTIEN DAMART	ELU

Article 3

Collège des maitres de conférences et assimilés

- Nombre de listes concurrentes : 1
- Nombre de sièges à pourvoir : 3
- Nombre d'électeurs inscrits : 9
- Nombre d'émargements: 9
- Nombre d'enveloppes de vote : 9
- Taux de participation : 100,00%
- Nombre de votes blancs : 0
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 9

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
IPJ 3.0	9 100,00%	1. PASCALE COLISSON	ELU
		2. STEPHANE BECHAUX	ELU
		3. MAYA BLANC	ELU

Article 4

Collège des chargés d'enseignement

- Nombre de listes concurrentes : 1
- Nombre de sièges à pourvoir : 2
- Nombre d'électeurs inscrits : 13
- Nombre d'émargements : 4
- Nombre d'enveloppes de vote : 4
- Taux de participation : 30,76%
- Nombre de votes blancs : 0
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 4

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
IPJ 3.0	4 100,00%	1. ANNE TEZENAS DU MONTCEL	ELU
		2. CLEMENT ROUGET	ELU

Article 5

Collège des étudiants

- Nombre de listes concurrentes : 1
- Nombre de sièges à pourvoir : 2
- Nombre d'électeurs inscrits : 96
- Nombre d'émargements : 55
- Nombre d'enveloppes de vote : 55
- Taux de participation : 57,29%
- Nombre de votes blancs : 2
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 53

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
IPJ 2026	53 100,00%	1. PAULINE FRAGONAS	ELU
		2. VALENTIN VALETTE	ELU

Article 6

Collège des personnels BIATSS

- Nombre de listes concurrentes : 1
- Nombre de sièges à pourvoir : 1
- Nombre d'électeurs inscrits : 6
- Nombre d'émargements : 5
- Nombre d'enveloppes de vote : 5
- Taux de participation : 83,33%
- Nombre de votes blancs : 0
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 5

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
IPJ 3.0	5 100,00%	1. ESTELLE DECODTS	ELU

Article 7

Modalités de recours

7.1 Recours administratif préalable obligatoire

En application des articles D719-38 et D719-39 du code de l'éducation, les opérations de préparation et de déroulement relatives à ces élections sont contestables devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE), siégeant au tribunal administratif de Paris, par les électeurs, le président ou le recteur de région académique dans les 5 (cinq) jours suivant la proclamation des résultats, soit au plus tard le mercredi 20 novembre 2024. Cette commission rend son avis dans les 15 (quinze) jours.

7.2 Recours contentieux

En application de l'article D719-40 du code de l'éducation, la décision de la CCOE mentionnée ci-dessus peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris nécessairement introduit dans les 6 (six) jours à compter du rendu de la décision litigieuse de la commission et selon des griefs strictement identiques à ceux soulevés lors du recours déposé devant la CCOE.

Article 8

Publication et exécution

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 novembre 2024

E. M. Mouhoub
Président de l'université Paris Dauphine-PSL

